

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

75 N° 3 1953

Jésus devant le Sanhédrin

Jean CANTINAT (c.m.)

p. 300 - 308

<https://www.nrt.be/fr/articles/jesus-devant-le-sanhedrin-2496>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Jésus devant le Sanhédrin

1. Le Sanhédrin juif.

L'expression « Sanhédrin » n'est qu'une simple transcription du mot grec « sunedrion », qui veut dire « assemblée, conseil, tribunal ». Volontiers, chez les juifs, depuis la conquête romaine (63 av. J.C.), on la substituait aux expressions plus anciennes, telles que « gérousie » ou « grande synagogue¹ », pour désigner l'assemblée sénatoriale de Jérusalem, analogue à celles des cités grecques, qui, sous le contrôle des pouvoirs publics, réglait sans appel les affaires religieuses et civiles de la nation². L'existence de cette assemblée en Israël n'apparaît nettement qu'au troisième siècle avant J.C.³, mais il y a lieu de croire que, sous une forme moins hellénique, elle remontait plus haut (cfr *Esdras*, X, 8), sans toutefois aller jusqu'à Moïse, comme le voudrait la Mishna⁴.

Au temps du Christ, le Sanhédrin, formé peut-être de 71 ou 72 membres⁵, avait à sa tête le grand prêtre en fonction (Mt., XXVI, 3, 57; Act., XXIII, 2; XXIV, 1) et se composait de trois classes de représentants : la classe des grands prêtres, c'est-à-dire des chefs des principales familles sacerdotales et des grands prêtres déposés, la classe des anciens, c'est-à-dire des notables laïques, illustres par leur naissance, leur influence ou leur fortune, et la classe des scribes ou docteurs de la Loi, c'est-à-dire des savants légistes, versés dans l'étude des Saintes Ecritures et des traditions, pharisiens pour la plupart (Mc., XIV, 53; XV, 1).

Les attributions du Sanhédrin étaient plus étendues, sous le régime des procureurs romains (66 apr. J.C.), qu'à l'époque d'Hérode le Grand (37-4 av. J.C.)⁶. Elles ne se limitaient plus aux seules fonctions judiciaires, mais comprenaient en outre les décisions administratives ordinaires⁷. Reconnues par tous les juifs pieux de l'empire (Act., IX, 1-2), elles s'arrêtaient légalement aux frontières de la Judée et ne comportaient pas, quoi qu'on en ait dit, le droit de prononcer définitivement des sentences capitales et de les exécuter⁸.

Une petite troupe armée, formée de satellites juifs, était constamment à la disposition de l'assemblée pour l'application de ses décisions (cfr Jn., VII, 32, 45; XVIII, 3, 18, 22; Mt., XXVI, 47 et paral.).

Les séances du Sanhédrin se tenaient dans la salle du Xyste, au sud-ouest du temple⁹, peut-être cependant avaient-elles lieu, en cas d'urgence, dans le palais du grand prêtre (Mt., XXVI, 3-4; Mc, XIV, 53). Elles se faisaient sur convocation du grand prêtre lui-même, aux seuls jours ouvrables, et jamais la nuit

1. Cfr *I Mac.*, XII, 6; XIV, 28; *II Mac.*, I, 10; IV, 44; XI, 27; Mc, XV, 1; Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, XIV, ix, 3.

2. Les tribunaux locaux s'appelaient aussi « sanhédrin », cfr Mc, XIII, 9 et paral. Le Talmud, pour éviter des confusions, désignait le sanhédrin de Jérusalem par les expressions : le sanhédrin des 71, le grand sanhédrin ou la grande maison de justice.

3. Cfr Flav. Jos., *Ant.*, XII, III, 3.

4. Cfr *Traité Sanhédrin*, I, 6.

5. Cfr *Sanh.*, I, 6; II, 4; *Shebuoth*, II, 2.

6. Cfr Flav. Jos., *Ant.*, XX, x.

7. Cfr Mt., XVII, 24; Jn., I, 19; II, 18; X, 24; XI, 57; Act., IV, 1 ss.; V, 17 ss.; VI, 13.

8. Juster, *Les Juifs dans l'Empire Romain*, 1914, t. II, p. 135; H. Lietzmann, *Der Prozess Jesu...*, Berlin, 1931, p. 313-322. Cfr Jn., XVIII, 31; Flav. Jos., *Ant.*, XX, ix, 1; voir Holzmeister, *Historia N.T.*, 1932, p. 82-85.

9. Cfr Flavius Jos., *La Guerre Juive*, II, 16, 3.

(Mc, XV, 1 et paral.). Y observait-on dans les affaires judiciaires toute la procédure dont parle la Mishna au traité « Sanhédrin » ? On ne saurait le prouver ¹⁰. Toujours est-il que cette procédure fut singulièrement absente dans le cas de Jésus ¹¹.

2. L'arrestation de Jésus ¹².

Il y avait longtemps que les membres du Sanhédrin voulaient la perte de Jésus (Mc, III, 6; XI, 27; XII, 12; XIV, 1 ss.; Lc, XI, 53 sq.; Jn, V, 18; VII, 19, 32, 44 ss.; VIII, 3-6, 59; X, 31 ss.; XI, 8 ss., 47 ss., 57), mais par peur du peuple, qui sans cesse entourait le jeune Maître et ne cachait pas son enthousiasme pour lui (Mt., XXII, 33; Mc, XII, 12 et paral.; XIV, 2), ils craignaient de l'arrêter en public, surtout pendant les fêtes (Mc, XIV, 2, 49 et paral.).

La hideuse proposition de Judas, le mercredi 5 avril 30, vint opportunément les tirer d'embarras (Mc, XIV, 10 ss.). Ils s'en remirent à lui, qui connaissait bien les habitudes de son Maître (Jn., XVIII, 2), pour trouver l'occasion de pénétrer sans bruit leur entreprise.

Leur attente ne fut pas de longue durée. Le lendemain soir, le jeudi 6 avril, Judas, que la discrétion de Jésus avait volontairement déconcerté jusqu'à l'institution de l'Eucharistie (Mc, XIV, 13 ss. et paral.), put, dès qu'il fut chassé du Cénacle (Jn., XIII, 27 ss.), prendre les devants en direction du jardin de Gethsémani, où le Maître aimait à se retirer pour la nuit (Jn., XVIII, 2; Lc., XXI, 37), et s'assurer quelque temps après qu'effectivement Jésus s'y installait encore avec ses disciples (Mc, XIV, 26, 32). Il put aussitôt revenir auprès des Sanhédrites et leur confirmer ce qu'il leur avait sans doute déjà présenté comme probable.

Ainsi s'explique que tout le dispositif nécessaire à l'arrestation se soit trouvé à proximité de Gethsémani, au moment même où prenait fin l'agonie du Sauveur. « Les grands prêtres, les scribes et les anciens du peuple » (Mc, XIV, 43b) avaient eu le temps d'assembler une troupe nombreuse et de la munir d'armes (*ib.*), voire même de lanternes (Jn., XVIII, 3) pour explorer les sous-bois du jardin sans doute ou pour compléter la clarté douteuse de la pleine lune; ils avaient eu le temps d'obtenir du pouvoir romain le renfort d'un détachement de soldats (Jn., XVIII, 3) ¹³, de fixer avec le traître le signe qui permettrait à coup sûr d'arrêter celui qu'ils visaient (Mc, XIV, 44), de se munir de cordes pour bien le tenir (*ib.*; Jn., XVIII, 12) et de désigner ceux des leurs qui présideraient à la scène (Lc, XXII, 52).

L'arrestation n'eût cependant pas été possible sans le consentement de Jésus. Celui-ci savait bien l'imminente trahison de son Apôtre (Jn., XIII, 11, 18 ss., 21 ss.; XVIII, 4; Mc, XIV, 18 ss. et paral.), il savait, et depuis longtemps, les desseins meurtriers des chefs Juifs (Jn., VII, 7, 19; VIII, 28; Mc, VIII, 31; XII, 1 ss. et paral., etc.), il savait même, à l'issue de son agonie, l'arrivée prochaine de la troupe envoyée pour l'arrêter (Mc, XIV, 42), mais il savait mieux encore que son Père voulait tout cela (Mt., XVI, 21; Jn., X, 18; XVIII, 11), et

10. Cfr Prat, *Jésus-Christ*, t. II, p. 346 et note 2; Klausner, *Jésus de Nazareth*, 1933, p. 485 ss.; R. P. Benoît, dans *La Vie Intellectuelle*, mars 1940, p. 371 ss.; Ricciotti nous donne une traduction partielle de la procédure rapportée par le Talmud, dans sa *Vie de J.C.*, 1948, p. 60 ss.; cfr p. 626.

11. Cfr Benoît, *l.c.*, p. 372 sq.; Strack-Billerbeck, *Kommentar zum N.T. aus Talmud und Midrasch*, I, p. 1024.

12. Mc, XIV, 43-51 et paral.; Jn., XVIII, 2-12.

13. Le texte des Synoptiques sur l'arrestation de Jésus et ce que nous avons dit du rôle de Pilate dans le procès du Sauveur (cfr *La Vie Spirituelle*, mars 1952, p. 227 ss.) ne nous permettent pas de croire avec Goguel que c'est Pilate qui a ordonné cette arrestation et que ce sont les forces romaines qui l'ont réalisée (*Hist. Génér. des Religions*, juil. 1945, p. 195).

il venait, au prix de quelle torture pour sa nature sensible (Mc, XIV, 33 ss.), de lui dire sa pleine acceptation (*ib.*, 36).

Voilà pourquoi, à travers le récit des Synoptiques et du quatrième Evangile, nous le voyons prendre une attitude d'offrande spontanée, nous le voyons, pourrait-on dire, guider lui-même la marche des événements, bien loin de la subir.

Il sort du jardin pour rencontrer ses adversaires (Jn., XVIII, 4). Il accepte le baiser de Judas, en observant avec bonté que ce baiser est celui d'un traître et non celui d'un disciple heureux de retrouver son Maître : « Judas, c'est par un baiser que tu livres le Fils de l'Homme! » (Lc., XXII, 48), « sois (donc) à ton affaire (mon) ami! » (Mt., XXVI, 49)¹⁴. Il avance vers la troupe et se fait lui-même connaître d'elle : « qui cherchez-vous? »... « Jésus de Nazareth! »... « c'est moi. » (Jn., XVIII, 4). Son assurance inattendue provoque la panique dans les rangs ennemis, qui tombent à terre (Jn., XVIII, 6). Il ne tarde pas à renouveler sa présentation, une fois ses ennemis revenus de leur frayeur, car il entend couvrir ses Apôtres et leur éviter toute chute morale, analogue à celle de Judas, comme il l'avait dit dans sa prière sacerdotale (Jn., XVIII, 7-9; XVII, 12). A Pierre qui, le voyant saisi par Malchus (Mc, XIV, 46 et paral.), lui a demandé l'autorisation d'utiliser son glaive (Lc., XXII, 49 et 38), et qui, emporté par sa fougue naturelle, n'a même pas attendu la réponse pour trancher l'oreille de l'agresseur (Jn., XVIII, 10), il ordonne de remettre le glaive au fourreau (*ib.*). Il ne veut pas qu'on le défende; il guérit l'oreille blessée (Lc., XXII, 51) et donne les raisons de sa passivité : opposer la force à la force, dit-il, serait légitimer la violence qui lui est faite (Mt., XXVI, 52), ce serait douter de la Toute-Puissance divine, qui dispose de moyens autrement redoutables que ceux de la terre (*ib.*, 53), ce serait surtout empêcher la réalisation de « la volonté du Père » (Jn., XVIII, 11), déjà manifestée dans l'Ancien Testament (Mt., XXVI, 54; cfr Is., LIII; Ps., XXII). Aux représentants du Sanhédrin, qui présidaient au coup de main (Lc., XXII, 52), il prouve qu'il n'a rien eu d'un malfaiteur, comme leur actuelle façon de faire voudrait le faire croire (*ib.*, 52-53 et paral.); il leur révèle qu'en cette circonstance ils ne sont que les jouets de Satan (*ib.*, 53 et 2; Jn., XIII, 2, 27) et les exécuteurs inconscients des prophéties (Mc, XIV, 49b)¹⁵.

Devant cette attitude les Apôtres sont déconcertés. La lutte, avec ses chances de victoire sous la conduite d'un tel Maître, ne répugnait pas à leur ardeur sensible, mais l'abandon total de soi aux mains de l'ennemi dépassait leur courage. Il leur avait manqué de prier avant la tentation (Mc, XIV, 38). Tous à la faveur de l'obscurité s'enfuirent honteusement, comme Jésus le leur avait dit (Mc, XIV, 27). Cette fuite leur épargna vraiment d'être pris eux aussi, puisque la troupe s'efforcera bientôt de s'emparer d'un jeune homme venu en curieux et sommairement vêtu (Mc, XIV, 51 sq.), qu'il faudrait, selon beaucoup d'auteurs, identifier à Marc, l'auteur du second Evangile¹⁶.

3. Comparution de Jésus devant l'ex-grand prêtre Anne¹⁷.

Désormais sans ami, Jésus est soigneusement garrotté (Jn., XVIII, 12), sous

14. On sait combien les auteurs sont partagés sur le sens de Mt., XXVI, 50a. Peut-être faut-il simplement traduire, avec la Vulgate : « Ami, pourquoi es-tu venu? » et voir dans cette parole un dernier appel à la conversion. Cfr Prat, J.C., II, p. 336 et note 1. Il n'est pas impossible que Judas ait choisi pour signe un baiser dans le dessein de n'être pas trop vite démasqué par les Apôtres et surtout par Pierre, dont il pouvait craindre les réactions violentes.

15. Cette présence des Sanhédrites à Gethsémani et les propos que leur tient Jésus pourraient n'être qu'un décalque de la scène que Jean place chez Anne (Jn., XVIII, 19-21), dit le R. P. Benoît (cfr *La Vie Intellectuelle*, 1940, p. 206).

16. Lire Vincent-Abel, *Jérusalem*, II, p. 302 ss.; *Dict. Bible, Supplément (D.B.S.)*, art. *Gethsémani*.

17. Jn., XVIII, 13-23.

l'œil vigilant de Judas, qui soucieux de percevoir la somme promise (Mc, XIV, 11) ne veut pas qu'il s'échappe (*ib.*, 44).

Puis entraîné comme un vulgaire criminel (*ib.*, 48), il doit refaire le long (1 km. environ) et pénible chemin qui menait de Gethsémani (altitude 685 m.) au Cénacle (altitude 760 m.)¹⁸. Le palais de l'ex-grand prêtre Anne, chez qui on le conduisait (Jn., XVIII, 13), se trouvait en effet à proximité du Cénacle¹⁹.

Auprès de ce juge, dont le nom signifiait « miséricordieux », et qui, dans la circonstance, n'intervenait officieusement qu'à titre de beau-père de Caïphe (le grand prêtre en fonction) (Jn., *ib.*), Jésus ne pouvait guère espérer trouver miséricorde. De fait Anne, toujours appelé grand prêtre (Lc, III, 2; Jn., XVIII, 19; *Act.*, IV, 6), malgré sa lointaine déposition (l'an 15 av. J.C.)²⁰, et jouissant d'un tel prestige auprès des siens qu'il exerçait encore le pouvoir sous le couvert des autres²¹, se distinguait, au dire du Talmud, par son implacable dureté d'âme et sa grande rapacité²². Les Sanhédrins qui l'assistaient (Mc, XIV, 53) n'étaient pas disposés à plus de mansuétude, car la veille ils avaient décrété la mort du Sauveur (Mt., XXVI, 3 ss. et paral.). Il en allait de même de Caïphe, présent lui aussi (*ib.*), puisque l'Evangéliste nous rappelle à dessein la façon cynique dont il avait proposé la condamnation de Jésus, peu après la résurrection de Lazare (Jn., XVIII, 14; XI, 49)²³.

La nuit est déjà fort avancée quand a lieu le premier interrogatoire de Jésus, le froid s'est fait plus vif (Mc, XIV, 67), et le chant du coq va bientôt retentir (*ib.*, 68b). C'est que la sortie du Cénacle avait été tardive et que depuis il y a eu la longue agonie, l'arrestation mouvementée et le pénible retour en ville.

Cet interrogatoire, résumé à l'extrême par le quatrième Evangile (Jn., XVIII, 19), va permettre de préparer la séance officielle du matin devant Caïphe et de convoquer l'ensemble du Sanhédrin (Lc., XXII, 66; Mc, XV, 1 et paral.; Jn., XVIII, 24).

Par les questions qu'il pose à Jésus « sur ses disciples et sur sa doctrine », Anne espère vraisemblablement obtenir de lui des aveux compromettants, destinés à établir qu'il n'est qu'un séditeur et un novateur. Ne verrons-nous pas ces accusations exploitées devant le Sanhédrin (Mc, XIV, 55 ss. et paral.) et le Procureur Romain (Lc., XXIII, 2)?

A propos de ses disciples Jésus ne répond rien, il ne veut pas qu'ils puissent être entraînés dans des poursuites (Jn., XVIII, 8 ss.). A propos de sa doctrine

18. La troupe pénétra en ville plus probablement par la « porte des eaux », à l'angle sud-est du temple, au lieu de descendre jusqu'à la « porte de la Fontaine » près de Siloé.

19. Ce palais aurait eu deux corps de logis, respectivement habités par Anne et Caïphe et donnant sur une cour commune. Il serait à situer soit à 200 m. à l'est du Cénacle (*Biblica*, 1928, p. 167 ss.; *D.B.S.*, II, p. 691 ss.), soit plutôt à 60 m. au nord du Cénacle (*R.B.*, 1927, p. 633 ss.; 1929, p. 155 ss.; 1930, p. 226 ss.). (V. i n - c e n t - A b e l, *Jérusalem nouvelle*, 1922, p. 482-515).

20. Nommé grand prêtre en 6 ou 7 apr. J.C. par le légat romain Quirinius, il fut déposé en 15 par le procureur Valérius Gratus. Cinq de ses fils furent grands prêtres, ainsi que Caïphe, son gendre.

21. Cfr Fl. Josèphe, *Ant. Jud.*, XX, ix, 1 ss.

22. *Pessahim*, 57a; *Menahoth*, 13, 21; Fl. Jos., *Ant. Jud.*, XX, viii, 8; ix, 2.

23. Grand prêtre de 18 à 36 apr. J.C., Caïphe pour se maintenir en place, à une époque où les destitutions étaient fréquentes, dut se distinguer par une grande servilité à l'égard du pouvoir romain.

Même si l'on estime avec le R. P. Benoît, *l.c.*, p. 205, que Mc, XIV, 53 ss. et Mt., XXVI, 57 ss. attribuent au Sanhédrin la séance de la nuit, parce qu'ils ignoraient qu'elle s'était déroulée chez Anne, il demeure hautement probable que Caïphe et d'autres Sanhédrins étaient présents à la séance nocturne, tant il devait leur tarder de voir enfin leur ennemi vaincu.

il se borne à renvoyer son juge au témoignage de ses innombrables auditeurs : « J'ai parlé ouvertement au monde; toujours j'ai enseigné en Synagogue et dans le Temple, (là) où tous les Juifs se réunissent; et je n'ai rien dit en secret. Pourquoi m'interroges-tu? Interroge ceux qui ont entendu ce que je leur ai dit : ils savent ce que j'ai dit » (Jn., XVIII, 20 ss.). Cette réponse, de la part de celui qui était venu porter la lumière aux aveugles (Jn., I, 5; IX, 39) montre bien qu'il était convaincu qu'on ne l'interrogeait pas pour s'instruire, mais pour le condamner. Son langage cependant n'avait rien d'inconvenant, il était celui de quelqu'un qui demande un jugement régulier. L'un de ses gardiens n'en jugea pas de la sorte et lui donna un soufflet (Jn., XVIII, 22). Ce geste brutal et spontané d'un subalterne traduisait éloquentement les dispositions hostiles de toute l'assemblée (cfr *Act.*, XXIII, 1-2).

Jésus relève l'outrage qui lui est fait (Jn., XVIII, 23), il met son insulteur au défi de lui prouver l'irrévérence de la réponse : « Si j'ai mal parlé, montre-le », dit-il; puis il revendique le droit de pouvoir se défendre en termes respectueux, sans qu'on l'en empêche : « Si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu? ». Bref, il proclame son respect de l'autorité et son droit d'auto-défense. L'invitation du Sermon sur la Montagne à présenter la joue gauche, lorsqu'on est frappé sur la joue droite (Mt., V, 39), demande donc interprétation.

Puisque l'accusé demande des témoins et préfère lui-même se taire, Anne estime son rôle terminé et décide de renvoyer l'affaire à la séance officielle que présidera Caïphe au lever du jour (Jn., XVIII, 24; Mc, XV, 1; XIV, 55-63 et paral.)²⁴.

4. Le triple reniement de Pierre²⁵.

Pendant ce temps, dans la cour du palais, une autre scène, bien lamentable elle aussi, touchait à sa fin. Le chef des Apôtres (Mt., XVI, 17-19) venait à trois reprises de renier son Maître. Après sa fuite au jardin de Gethsémani, Pierre, désireux de voir comment cela finirait (Mt., XXVI, 58b), était revenu sur ses pas, et prudemment, à la faveur des ténèbres, avait suivi de loin la troupe qui emmenait Jésus (Mc, XIV, 54 et paral.; Jn., XVIII, 15). Il était accompagné

24. Pour accorder le texte du quatrième Evangile, qui parle de deux comparutions de Jésus, l'une devant Anne (XVIII, 13-23), l'autre devant Caïphe (*ib.*, 24), et qui semble les situer toutes les deux durant la nuit (cfr *ib.*, 25-27), avec le texte des Synoptiques, qui ne parlent que d'une comparution nocturne devant Caïphe et le Sanhédrin (Mt., XXVI, 57 et paral.), et qui par contre mentionnent une nouvelle comparution aux premières lueurs du jour (Mt., XXVII, 1 et paral.) avec reprise de ce qui avait été dit la nuit (comparer Lc., XXII, 66-71 avec Mt., XXVI, 59-66 et Mc, XIV, 55-64), les commentateurs sont loin de s'entendre.

Faute d'avoir pour soi la tradition manuscrite et la grammaire, on ne peut songer, comme certains, à placer le verset 24 de Jn après le verset 13, pas plus qu'à trouver un plus-que-parfait dans ce verset 24 (« avait envoyé ») (cfr P r a t, J.C., II, p. 342 et note).

De même on hésite à croire, avec d'autres, qu'il y a eu deux séances nocturnes, l'une devant Anne (Jn., XVIII, 13-23), l'autre devant Caïphe (Jn., XVIII, 24; Mt., XXVI, 57-66 et paral.), car, nous l'avons dit, la nuit était très avancée lorsque Jésus parvint devant ses juges et de plus l'on conçoit difficilement la ressemblance de la séance du matin (Lc., XXII, 66 ss.) avec la deuxième séance de la nuit (cfr Benoît, dans *La Vie Intellectuelle*, févr. 1940, p. 203 ss.).

Il semble préférable d'admettre qu'il n'y a eu qu'une séance nocturne, celle présidée par Anne (Jn., XVIII, 13-23), suivie d'une séance au petit jour, présidée par Caïphe (Lc., XXII, 66 ss.; Mc, XV, 1 et XIV, 55 ss. et paral.), tout en remarquant que Mc et Mt. « ont raconté la scène de la nuit avec les traits de celle du matin » (Benoît, *Mt.*, Paris, 1950, p. 153, 156; cfr *Jésus devant le Sanhédrin*, dans *Angelicum*, 1943, p. 143 ss.).

25. Mc, XIV, 66 ss. et paral.; Jn., XVIII, 15-18, 25-27.

d'un autre disciple (Jn., *ib.*), dont l'identification avec l'auteur du quatrième Évangile est généralement admise²⁶.

Grâce à ce disciple, peut-être fournisseur du palais, et à ce titre « connu du grand prêtre » (Jn., XVIII, 15b) et de ses serviteurs (*ib.*, 16b), Pierre, qui s'était arrêté à la porte du palais, put y pénétrer à son tour (*ib.*, 16). Ce fut pour son malheur!

En le laissant passer, à la demande du disciple connu (*ib.*, 16b), la portière, que ce retard semble avoir mis en défiance, et qui sait que les disciples de Jésus n'ont pas été arrêtés, ne peut se retenir de lui dire : « Serais-tu, toi aussi, des disciples de cet homme? » (*ib.*, 17). Pierre la rassure d'une simple négation, qui déjà frise le reniement : « Je n'en suis pas » (*ib.*, 17b). Puis pour s'effacer, plus encore que pour se garantir du froid de cette nuit d'avril, il avance dans la cour et se mêle au groupe des serviteurs et des soldats juifs, accroupis autour d'un feu de braise qu'ils viennent d'allumer (Jn., XVIII, 18; Mc, XIV, 54 et par.). A peine a-t-il eu le temps de remarquer que le jugement de son Maître se passe à l'étage (Mc, XIV, 66a), qu'il est interpellé à nouveau par une servante. Celle-ci, après l'avoir bien fixé, — c'était peut-être cette même servante qui l'avait introduit et qui dans l'obscurité n'avait pu l'examiner à son gré — l'accuse hautement d'être l'un des disciples de Jésus : « Toi aussi, tu étais avec Jésus de Nazareth » (Mc, XIV, 67 et paral.; Jn., XVIII, 25a). Sans doute trouve-t-elle qu'il n'a pas l'allure des autres. Pierre cette fois repousse l'imputation par un reniement formel : « Je ne comprends pas ce que tu dis » (Mc, XIV, 68), « Je ne le connais pas » (Lc., XXII, 57; Jn., XVIII, 25b).

Conscient de sa faute et craignant d'être soumis à de nouvelles interrogations, s'il reste là plus longtemps, Pierre se dirige vers la porte du vestibule (Mc, XIV, 68b), où règne une pénombre salubre. C'est à ce moment que, malgré son trouble il entend le premier chant du coq (*ib.*). Hélas! sous le porche il retrouve, et cette fois en compagnie, la servante du début, qui recommence à l'accuser (Mc, XIV, 69) et qui trouve écho chez les personnes qui l'entourent (Lc., XXII, 58 « un autre »; Mt., XXVI, 71 « une autre »). Pour se tirer d'embarras, Pierre accentue son premier reniement, il nie « avec serment » (Mt., XXVI, 72).

Il comprend alors qu'une sortie, dans ces circonstances, reviendrait à un aveu et l'exposerait à de grands dangers. Il revient s'installer auprès du feu. Là, pendant une heure environ (Lc., XXII, 59), il écoute les conversations et, pour se donner une contenance, finit même par y participer. Mal lui en prit. Il est trahi par son accent galiléen, reconnaissable à l'adoucissement des gutturales et au mélange des voyelles²⁷. Ses compagnons du moment ne se gênent pas pour le lui dire (Mt., XXVI, 73 et paral.), et tout particulièrement un parent de Malchus, qui soutient l'avoir vu avec Jésus au jardin de Gethsémani (Jn., XVIII, 26). Contre ce nouvel assaut, plus redoutable que les précédents, Pierre accumule serments et imprécations (Mc, XIV, 72 et paral.; Jn., XVIII, 27a).

Au même instant, Jésus, dont l'interrogatoire nocturne a pris fin, est conduit, à travers la cour, dans un corps de garde pour y attendre la séance du matin²⁸. Tous les yeux, à son passage, se fixent sur lui. Mais lui ne se retourne que pour regarder Pierre (Lc., XXII, 61). Ce regard bouleverse l'Apôtre et lui remet en mémoire la prophétie de la veille : « Avant que le coq ait chanté deux fois, tu me renieras trois fois » (Mc, XIV, 72b et paral.; Mc, XIV, 31 et paral.; Jn., XIII, 38)²⁹. Aussi Pierre met-il à profit la sortie générale, qui dut suivre cette

26. Cfr Prat, J.C., II, p. 352; voir cependant Durand, Jean, p. 468.

27. Cfr Talmud, *Erubin*, 53b; Strack-Bil., I, p. 156-159.

28. C'est là que va se dérouler, jusqu'au matin, la scène d'outrages décrite par les Synoptiques (Mc, XIV, 65, et paral.).

29. Il est manifeste qu'aucune des relations évangéliques des trois reniements de Pierre n'est complète par elle-même, comme il est manifeste qu'aucune d'elles

fin de séance, pour quitter la place et s'en aller pleurer amèrement l'énorme faute qu'il vient de commettre (Lc., XXII, 62 et paral.)³⁰.

Il comprend enfin combien il s'est montré présomptueux quelques heures auparavant, lorsqu'il s'est dit plus courageux que les autres disciples et prêt à mourir pour son Maître (Mc, XIV, 29-31). Il regrette de n'avoir pas veillé et prié, comme celui-ci le lui avait recommandé (Mc, XIV, 38 et paral.). Désormais il prendra garde d'oublier que la nature humaine, laissée à ses propres forces, n'est pas à la hauteur des généreuses résolutions de l'esprit (*ib.*); il se défiera de lui-même et comptera davantage sur Dieu. A Jésus qui bientôt lui demandera, par trois fois, en compensation de son triple reniement : « Pierre m'aimes-tu? m'aimes-tu plus que ceux-ci? », il répondra modestement : « Seigneur, tu connais toutes choses, tu sais bien que je t'aime » (Jn., XXI, 15-17). Il le fera d'autant plus volontiers qu'il se souviendra que, sans la prière de Jésus pour lui (Lc., XXII, 31), son reniement n'eût pas été un simple fléchissement de son courage, mais bel et bien une éclipse de sa foi³¹.

5. Scène d'outrages³².

Pierre va pleurer le reste de la nuit. Jésus lui, jusqu'au matin, va subir les outrages de ceux qui le gardent (Lc., XXII, 63a). Miliciens et valets (Mc, XIV, 65b), sûrs de l'impunité et désireux de tromper la longueur de l'attente, l'accablent de coups et d'injures (Mc, XIV, 65b). Certains lui crachent au visage et le soufflèrent (Mt., XXVI, 67a), d'autres, pour ridiculiser ses prétentions messianiques, lui voilent la face, le frappent et lui demandent de prophétiser qui l'a frappé (*ib.*, 67b) (cfr *I Rois*, XXII, 24 ss.). Il semble même, à bien lire le second Évangile (comparer 65a de Mc, XIV avec 65b) que plusieurs Sanhédrites aient participé à cette scène révoltante, exprimant en ce moment, comme ils le feront au Calvaire (Mc, XV, 31 et paral.), leurs « longues rancunes (accumulées) contre Jésus (et se vengeant de) tant de tentatives manquées pour le saisir et pour le perdre³³ ».

6. Comparation de Jésus devant Caïphe et le Sanhédrin³⁴.

Aux premières lueurs du jour, on se hâte de conduire Jésus dans la salle du Sanhédrin (Lc., XXII, 66b)³⁵, c'est-à-dire dans la salle du Xyste attenante au Temple, du côté sud-ouest.

Le temps pressait, il fallait établir un jugement régulier, au moins en apparence, prononcer la sentence capitale, puis se présenter devant le Procureur, dès l'ouverture matinale de son tribunal (Jn., XVIII, 28)³⁶, pour en obtenir la ratification et en précipiter l'exécution avant la fin de ce jour. Le soir commençait le repos sabbatique et s'inauguraient les fêtes pascales (Jn., *ib.*; Lc., XXIII, 56; Mc, XV, 42).

ne contredit les autres. A l'occasion de chaque reniement, Pierre, accusé de plusieurs côtés à la fois, a multiplié les dénégations. Chaque évangéliste a choisi parmi les accusations et les dénégations celles qu'il préférait ou celles qu'il a connues.

30. Sur l'emplacement possible du repentir de Pierre, cfr *D.B.S.*, II, 691 ss.

31. Cfr *D.B.S.*, II, 587-590.

32. Mc, XIV, 65 et paral.

33. Lebreton, *La Vie et l'Enseignement de J.C.N.S.*, 1935, t. II, p. 372. Cette scène eut sans doute pour témoin ce même disciple qui avait introduit Pierre dans la cour (Jn., XVIII, 15).

34. Lc., XXII, 66-71; Mc, XV, 1 et XIV, 55-64; Mt., XXVII, 1 et XXVI, 59-66.

35. « Dans leur Sanhédrin » de Lc., XXII, 66b semble s'opposer à « dans la maison du grand prêtre » de Lc., XXII, 54.

36. Cfr *La Vie Spirituelle*, 1952, p. 230.

Dans la salle officielle se trouvent réunies les trois classes du grand Conseil (Mc, XV, 1) sous la présidence de Caïphe (Jn., XVIII, 24; Mc, XIV, 60 ss.). Les dernières heures de la nuit avaient permis la convocation du « Sanhédrin tout entier » (Mt., XXVI, 59) ³⁷.

Dès l'ouverture de la séance, dont les Evangiles Synoptiques nous ont seulement gardé la substance, il apparaît clairement aux quelques disciples secrets de Jésus (Jn., XII, 42; XIX, 38 ss.), que l'affaire tournera mal. On n'interroge pas le prévenu, puisqu'il a cette nuit refusé de parler. On cherche des témoins, mais des témoins à charge, dont la déposition soit assez grave pour justifier le prononcé de la peine capitale (Mc, XV, 55; Mt., XXVI, 59). Il s'en présente beaucoup (Mt., *ib.*, 60). Leurs dépositions cependant ne sont pas retenues, car elles ne réalisent pas la concordance exigée par la Loi juive (Mc, *ib.*, 56; *Nomb.*, XXXV, 30; *Deut.*, XVII, 6; XIX, 15), tout autant que par le bon sens. Il serait donc vain de vouloir en faire état devant les Romains. Finalement une incrimination se trouve avancée par deux témoins qui semblent moins divergents. Jésus est accusé d'avoir dit qu'il détruirait le Temple de Jérusalem, pour ensuite le rebâtir en trois jours (Mc, XIV, 58 ss.). Allusion transparente à la prophétie de la résurrection, lors de l'expulsion des vendeurs du temple : « Détruisez ce temple et, dans l'intervalle de trois jours, je le relèverai » (Jn., II, 19). Jésus y parlait du temple de son corps et précisait qu'il serait détruit non par lui mais par les Juifs. Les témoins déforment donc ses paroles (Mc, XIV, 57). Le grief était grave. Des prophètes avaient été persécutés et mis à mort pour avoir mal parlé du Temple (Jér., XXVI, 6 ss.). Le diacre Etienne sera mis en jugement pour la même raison (*Act.*, VI, 13 ss.).

Caïphe affecte de trouver l'accusation suffisante et demande à Jésus de s'en justifier (Mc, XIV, 60). Il espère le prendre en défaut dans ses propres déclarations. Comme celui-ci ne répond rien (Mc, XIV, 61a) et qu'en réalité les témoins n'étaient pas plus concordants sur ce point que sur les autres (Mc, XIV, 59), il se voit contraint — talonné qu'il est par le temps — d'en arriver au véritable grief, qui avait motivé l'arrestation, qui hantait tous les esprits et qu'il eut préféré passer sous silence : les prétentions messianiques de Jésus.

« Si tu es le Christ, dis(le)-nous » s'exclame-t-il (Lc., XXII, 67). Cette question, qu'il ponctue d'une adjuration solennelle (Mt., XXVI, 63), lui est suggérée par toutes les attitudes et les déclarations extraordinaires qui sont celles de Jésus depuis bientôt deux ans (Jn., II, 18 ss.; Lc., IV, 21 ss.; Mc, XI, 6 ss., etc.), et qui se sont encore accentuées sur la fin : rémission des péchés, apparentes violations du Sabbat, résurrection de Lazare, entrée solennelle dans Jérusalem, parabole des vigneronniers homicides, filiation davidique du Messie, malédictions à l'adresse des Scribes et des Pharisiens, rapports uniques avec Dieu le Père, etc.

Caïphe sait par là combien les prétentions messianiques de Jésus sont aux antipodes de celles admises par l'ensemble des chefs Juifs : Sadducéens et Pharisiens ³⁸. Il veut, en plein accord avec eux, barrer la route à une religion qui s'avère plus spirituelle et morale que temporelle et politique, plus universelle et transcendante que judaïque et légaliste. Il est convaincu, devant l'enthousiasme populaire que suscite ce novateur, que seule la suppression du personnage lui-même amènera la disparition de sa doctrine subversive (cfr Jn., XI, 47 ss.).

S'il pose sa question ce n'est donc pas pour admettre la réponse affirmative qui pourra lui être faite, mais bien pour en tirer sujet de condamnation définitive.

37. On ne voit pas sur quoi se basent certains auteurs, par exemple Klausner, *Jésus de Nazareth*, p. 491 ss., pour dire que la condamnation de Jésus fut le fait des seuls chefs Sadducéens. Cfr *La Vie Intellectuelle*, 15 avril 1940, p. 60 ss.

38. Cfr Bonsirven, *Le Judaïsme Palestinien*, I, p. 341 ss.; *D.B.S.*, IV, p. 1232 ss.

Jésus laisse entendre qu'il ne se fait pas d'illusion sur les dispositions de son interlocuteur : « Si je vous (le) dis, répond-il, vous ne (le) croirez pas, et si j'interrogeais vous ne répondriez pas » (Lc., XXII, 67b-68). L'expérience des jours passés lui a montré que ses adversaires ne tiennent pas à comprendre sa messianité (Mc, XI, 29-33; XII, 35 ss.). Lui qui connaît, sans qu'on le lui dise, ce qu'il y a dans le cœur de l'homme (Jn., II, 25), sait fort bien leur résistance aux grâces de lumière et d'attrait qu'il n'a cessé de leur départir pour déclencher leur conversion (Jn., I, 5, 11; III, 17 ss.; V, 31 ss.; VI, 36; VII, 17; VIII, 12 ss.; IX, 39 ss.; X, 32 ss.; XV, 22, etc.)³⁹. Il les sait incapables, en suite de cette résistance, de percer le mystère de sa divinité (cfr *I Cor.*, II, 8), et trouvera dans cette incapacité une raison d'excuser leur déicide inconscient (Lc., XXIII, 34a). Il ne veut pas cependant se dérober à la question qui lui est officiellement faite. Son silence, en pareille occurrence, eût paru le désaveu de sa mission. Il répond donc qu'il est le Messie, et, pour enlever toute ambiguïté à sa réponse, il s'applique à lui-même, en les fondant ensemble, deux textes messianiques de l'Ancien Testament : « Tu l'as dit (je suis bien le Messie), d'ailleurs je vous le déclare : désormais vous verrez le Fils de l'Homme assis à la droite de la Puissance (divine) et venant sur les nuées du ciel » (Mt., XXVI, 64; cfr *Ps.*, CX, 1; Dan., VII, 13)⁴⁰.

L'attention des auditeurs se porte sur la nouvelle revendication contenue dans cette déclaration : la session à la droite de la Puissance, c'est-à-dire de Dieu. Avec juste raison ils comprennent qu'elle implique l'égalité avec Dieu. « Tu es donc le Fils de Dieu? » lui disent-ils (Lc., XXII, 70a). La réponse affirmative qu'ils reçoivent (Lc., *ib.*, 70b) effarouche immédiatement leur monothéisme millénaire et déchaîne leur fureur. Caïphe crie au blasphème et, pour traduire son indignation, découpe sa tunique par le haut sur une longueur d'environ 30 cm. (Mt., XXVI, 65), d'après un rite traditionnel (*II Rois*, XVIII, 37; *I Mac.*, II, 14; IV, 39). Dès ce moment il estime inutile de prolonger la séance. L'aveu qui vient d'être fait, et que le prévenu ne songe nullement à rectifier, ne dépasse-t-il pas en gravité tout ce qu'une enquête pourrait révéler? Il demande à l'assistance de se prononcer immédiatement : « Qu'avons-nous encore besoin de témoins? vous avez entendu le blasphème, que vous en semble? » (Mc, XIV, 63-64). — « Il est digne (enokos) de mort » lui clament les Sanhédrins (Mt., XXVI, 66). Ils ne pouvaient répondre autrement, car la Loi juive (*Lévit.*, XXIV, 10, 23; *Deut.*, XIII, 2-6) punissait de mort tout blasphémateur⁴¹.

Caïphe semble triompher, « en réalité c'est le condamné qui est vainqueur, il le savait, il le voulait. Mais cette mort, que ses ennemis lui préparaient, il ne voulait pas la subir pour un prétexte mensonger, il voulait que sa mort fut un martyre, mettant le sceau suprême à son enseignement » (Lebreton). Il voulait que l'acte criminel de ses juges fut pour eux, en même temps que pour l'humanité tout entière, source de pardon et de vie divine (cfr Jn., III, 14 sq.; XII, 32; Mt., XXVI, 28; *Rom.*, III, 21-26; *I Tim.*, II, 4 ss., etc.). O profondeur de la Richesse, de la Sagesse et de la Science de Dieu (*Rom.*, XI, 33).

Jean CANTINAT, C.M.

39. Sur la culpabilité des chefs Juifs, lire les belles pages du R. P. Lagrange, dans *L'Evangile de J.C.*, Paris, 1939, p. 457-472; lire aussi *La Vie Intellectuelle*, 15 avril 1940, p. 59-64.

40. « A partir de ce moment où les Juifs vont le mettre à mort, il ne se présentera à eux que dans son nouvel état glorieux, d'abord par le triomphe de la résurrection, ensuite par le triomphe de l'Eglise... qui s'élèvera sur les ruines de Jérusalem ». R. P. Benoît, *Saint Matthieu*, Paris, 1950, p. 154; cfr Mt., XXIII, 39; XXIV, 30.

41. Ils ne condamnent Jésus qu'autant qu'ils le pouvaient : ils le déclarent digne de mort « enokos ». Seuls les Romains pouvaient porter la sentence.